

ARRETE n°57 /2022

OBJET : ARRETE PORTANT NUMEROTAGE D'EQUIPEMENTS PUBLICS EDIFIES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BH, NUMEROS 323 ET 324 – ALLEE D'ARMAINVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de numéroter distinctement les équipements publics présents sur les parcelles cadastrées section BH, numéros 323 et 324.- Allée d'Armainvilliers ;

A R R E T E

Article 1 : le numérotage des équipements publics situés sur les parcelles cadastrées section BH, numéros 323 et 324 - Allée de la Brèche-aux-Loups, est fixé comme suit :

- Le gymnase portera le n° 9
- Le Dojo intercommunal portera le n° 9 bis
- Le parc portera le n° 9 ter

Article 2 : les frais d'entretien et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Seine et Marne
- La DGFIP de Seine-et-Marne
- La Poste
- L'INSEE
- Le cadastre

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 30 JUN 2022



LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
OZOIR LA FERRIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

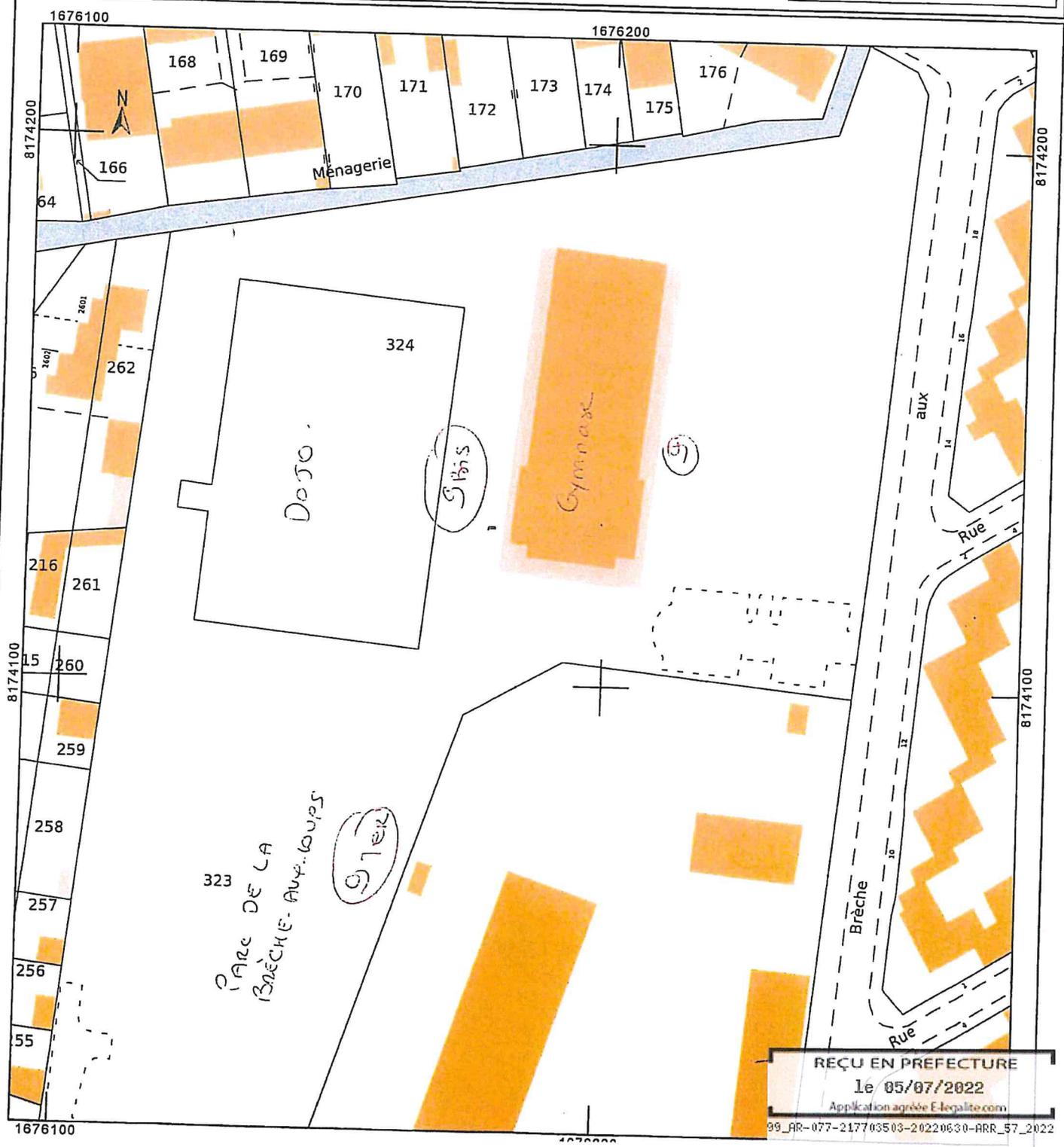
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2022
Application agréée E-legalite.com